

PROCES VERBAL

Lundi 23 février 2009 à 19 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre CARDO, Président.

Secrétaire de séance :

Laurent LANYI

Date de la Convocation :
13 février 2009

Date d'affichage :
13 février 2009

**Nombre de conseillers
en exercice : 23**

**Nombre de conseillers
présents : 22**

Nombre de votants : 22

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Pierre CARDO
- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT
- Hugues RIBAUT
- Joël MANCEL
- Catherine ARENOU
- Michel SORAIN
- Philippe BARRON
- Nicole BIARD
- Mireille BOURBON-PEREZ
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Denis FAIST
- Jean-Louis FRANCAIT
- Pierre GAILLARD
- Patrice JEGOUIC
- Laurent LANYI
- Virginie MUNERET
- Martine PELLETIER

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Annick DELOUZE-WOLFF
- Rolande FIGUIERE
- Nathalie JUBAN
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Jean-Yves SIX

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS :

- Catherine LABOUREY
- Gérard SEVAULT
- Manuela MARIE
- Patrick CHATAINIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2009

SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Laurent LANYI a été désigné secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2009

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2009 a été approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité, ainsi que l'ordre du jour complémentaire :

1. Suppression de postes
2. Programme de l'Agence locale eco construction Seine Aval : Convention d'accompagnement par le C.A.U.E. des Yvelines
3. Programme de l'Agence locale eco construction Seine Aval : convention d'objectif et de moyens avec l'association Energie Solidaire
4. Subvention de clôture des activités de l'association AIDE et autorisation de recevoir les subventions liées à l'activité du R.E.C. de Chanteloup
5. Convention de subvention globale F.S.E. 2008 - 2013
6. Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.)
7. Aménagement d'éco-quartiers : contrat cadre Etat – Communauté d'agglomération

1. SUPPRESSION DE POSTES

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour permettre la mise à jour du tableau des effectifs, il est nécessaire :

. de supprimer : 1 poste d'attaché, 3 postes de rédacteur, 1 poste d'agent de maîtrise principal, 1 poste d'agent de maîtrise, 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 5

Cadre d'emplois des rédacteurs :

- 3 postes de rédacteur à temps complet
- ancien effectif : 10
- nouvel effectif : 7

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des agents de maîtrise :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 3

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe - ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 2

Le projet de délibération a reçu un avis favorable du comité technique paritaire en date du 27 janvier 2009.

DELIBERATION :

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il apparaît opportun de supprimer : 1 poste d'attaché, 3 postes de rédacteur, 1 poste d'agent de maîtrise principal, 1 poste d'agent de maîtrise, 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

Vu l'avis favorable du C.T.P. en date du 27 janvier 2009,

Le conseil communautaire,

DECIDE, à l'unanimité, la suppression de :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés :

- 1 poste d'attaché à temps complet - ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 5

Cadre d'emplois des rédacteurs :

- 3 postes de rédacteur à temps complet - ancien effectif : 10
- nouvel effectif : 7

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des agents de maîtrise :

- | | |
|---|-----------------------|
| - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet | - ancien effectif : 1 |
| | - nouvel effectif : 0 |
|
 | |
| - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet | - ancien effectif : 1 |
| | - nouvel effectif : 0 |

Cadre d'emplois des adjoints techniques :

- | | |
|--|-----------------------|
| - 1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | - ancien effectif : 1 |
| | - nouvel effectif : 0 |
|
 | |
| - 1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | - ancien effectif : 4 |
| | - nouvel effectif : 3 |
|
 | |
| - 1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe | - ancien effectif : 3 |
| | - nouvel effectif : 2 |

2. PROGRAMME DE L'AGENCE LOCALE ECO CONSTRUCTION SEINE AVAL : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE C.A.U.E. DES YVELINES

EXPOSE

Dans le cadre du développement de la filière éco construction, la Communauté d'agglomération a initié le projet d'Agence Locale de l'Econstruction - ALEC (délibération du 15 décembre 2008).

Pour rappel, l'A.L.E.C. combine plusieurs fonctions regroupées au sein d'un espace unique, en cours d'aménagement au sein de l'Hôtel d'Entreprise « Le Parc des Vignes » :

- conseil / information / sensibilisation à l'éco construction et l'éco-rénovation,
- formations en direction des artisans mais également des collectivités locales. Il s'agira d'initier et constituer un réseau de professionnels, notamment artisans, favorisant ainsi la qualité et la fiabilité des services proposés et contribuant au développement de cette filière sur le territoire (qualification des acteurs et création d'activités),
- centre de ressources pour les entreprises notamment en terme d'innovation, de synergie industrielle et de rapprochement de l'offre et la demande,
- valorisation des éco matériaux via le développement d'une fonction commerciale de distribution,
- démonstration et visualisation des éco solutions dans l'habitat via la mise en place d'un show room / matériauthèque.

L'élaboration de ce dispositif fait l'objet depuis plusieurs mois d'un large travail partenarial associant notamment le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (C.A.U.E.) dans le cadre de ses activités de conseils architecturaux aux maîtrises d'ouvrages publiques.

Considérant la nature des activités de cet organisme, il est proposé que le C.A.U.E. accompagne le développement de l'A.L.E.C. et participe directement aux projets développés dans le cadre du programme d'actions de l'agence.

Les missions du C.A.U.E. dans le cadre de cet accompagnement vise à :

- accompagner l'A.L.E.C. sur le choix des éco-matériaux à développer et démonstrations techniques (maquette d'expositions),
- mettre en place des permanences architecturales, en commun avec l'Espace Info Energie,

- élaborer un programme d'informations pour les particuliers,
- participer à l'animation de l'A.L.E.C. dont l'élaboration d'une exposition par an
- élaborer un programme de formations.

Pour permettre d'assurer cet accompagnement, il est proposé que la Communauté d'agglomération adhère au C.A.U.E. 78 (cotisation annuelle de 915 €) et soutienne financièrement le C.A.U.E. au titre d'une contribution générale à son activité pour un montant de 21 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'adhésion au C.A.U.E. 78 et la convention d'accompagnement de l'A.L.E.C.

M. FAIST demande s'il s'agit d'une contribution annuelle.

M. CARDO précise qu'au même titre que l'adhésion, le partenariat avec le C.A.U.E. fera l'objet, chaque année, d'un contrat d'objectifs.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération du 15 décembre 2008 du conseil communautaire portant sur la création de l'Agence Locale de l'Ecoconstruction (A.L.E.C.)

A l'unanimité, le conseil communautaire,

DECIDE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine au C.A.U.E. 78

APPROUVE la convention d'accompagnement de l'A.L.E.C. par le C.A.U.E. 78

DECIDE une participation volontaire et forfaitaire de 21 000€ (vingt et un mille euros) au C.A.U.E. 78 au titre d'une contribution générale de son activité. Cette contribution financière fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009.

AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

3. PROGRAMME DE L'AGENCE LOCALE ECO CONSTRUCTION SEINE AVAL : CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ENERGIE SOLIDAIRE

EXPOSE

Dans le cadre du développement de la filière éco construction, la Communauté d'agglomération a initié le projet d'Agence Locale de l'Ecoconstruction - A.L.E.C. (délibération du 15 décembre 2008).

Pour rappel, l'A.L.E.C. combine plusieurs fonctions regroupées au sein d'un espace unique, en cours d'aménagement au sein de l'Hôtel d'Entreprise « Le Parc des Vignes » :

- conseil / information / sensibilisation à l'éco construction et l'éco-rénovation,
- formations en direction des artisans mais également des collectivités locales. Il s'agira d'initier et constituer un réseau de professionnels, notamment artisans, favorisant ainsi la qualité et la fiabilité des services proposés et contribuant au développement de cette filière sur le territoire (qualification des acteurs et création d'activités),

- centre de ressources pour les entreprises notamment en terme d'innovation, de synergie industrielle et de rapprochement de l'offre et la demande,
- valorisation des éco matériaux via le développement d'une fonction commerciale de distribution,
- démonstration et visualisation des éco solutions dans l'habitat via la mise en place d'un show room / matériauthèque.

L'élaboration de ce dispositif fait l'objet depuis plusieurs mois d'un large travail partenarial associant notamment l'association Energie Solidaire dans le cadre de son activité d'Espace Info Energie, labellisé par l'A.D.E.M.E.

Considérant la nature des activités de cette association, il est proposé qu'Energie Solidaire devienne un acteur majeur de l'A.L.E.C. notamment sur les fonctions de sensibilisation des publics et d'animation du show room matériauthèque.

Pour ce faire, l'agglomération mettra à la disposition de l'association une partie des locaux de l'A.L.E.C. (cette disposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux) et lui apportera un soutien financier permettant d'assurer les différentes fonctions liées au programme d'action de l'agence. Cette participation fera l'objet d'une convention triennale (durée du 1^{er} programme d'action de l'A.L.E.C.).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette convention et le montant de la subvention annuelle de 40 000 €. Pour l'année 2009, le partenariat commençant au mois d'avril, ce montant s'élèvera à 30 000 €.

M. FAIST souhaite des informations sur le mode de sélection de cette association.

M. CARDO rappelle que l'association Energie Solidaire, implantée à Triel-sur-Seine, intervient depuis de nombreuses années sur le secteur. Energie Solidaire a été labellisée par l'ADEME.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération du 15 décembre 2008 conseil communautaire portant sur la création de l'Agence Locale de l'Eco construction

A l'unanimité, le conseil communautaire,

APPROUVE la convention triennale avec l'association Energie solidaire.

DECIDE d'octroyer une subvention 30 000 Euros (trente mille euros) à l'Association Energie Solidaire au titre de l'année 2009. Cette subvention fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009.

AUTORISE le Président à signer la convention triennale et tous les documents s'y rapportant.

4. SUBVENTION DE CLOTURE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION AIDE

EXPOSE

L'intercommunalité fédérative que constitue notre communauté d'agglomération s'est traduite en matière de développement économique et d'emploi par la mutualisation des moyens techniques et humains des villes adhérentes. Cette mutualisation se veut être une plus grande valeur ajoutée au service des publics éloignés du marché du travail et des entreprises et leurs salariés.

Après le transfert de la Maison de l'Emploi, de la Formation et des Entreprises (M.E.F.E.) de Chanteloup les Vignes, la communauté d'agglomération a largement contribué à la structuration de la Maison De l'Emploi (M.D.E.) comme outil opérationnel au service d'une stratégie globale pour l'emploi et le développement économique sur le territoire du Nord des Yvelines.

Afin d'œuvrer pour une meilleure efficacité et efficience de l'intervention de la Maison de l'Emploi Amont 78 sur le territoire, d'éviter la redondance et la déperdition des offres de services, la mise en cohérence des dispositifs et structures œuvrant dans le champ du développement économique et de l'emploi a été pointée comme un préalable à toute construction concrète d'une offre de service globale sur le territoire.

C'est dans ce contexte que s'est posée la question du devenir de l'association A.I.D.E. dans ce nouveau paysage institutionnel. Pour y répondre, nous avons commandité une étude stratégique à un cabinet externe pour nous éclairer sur les choix pertinents à opérer.

A.I.D.E. est une association loi 1901 créée pour répondre aux problématiques de l'emploi des adultes de plus de 26 ans qui ont subi et qui subissent de plein fouet les mutations industrielles d'un territoire de spécialisation automobile. Elle est située géographiquement sur deux sites, le principal, au sein de la M.E.F.E. à Chanteloup les Vignes, l'autre à Conflans Sainte Honorine. Mais la couverture géographique d'intervention est étendue, au-delà de Chanteloup et de Conflans, au territoire de la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine notamment avec des prestations d'information et d'accueil.

Trois scénarii ont été discutés avec nos partenaires et le conseil d'administration de A.I.D.E. et un seul s'est imposé logiquement :

- scénario n°1 : maintien de l'activité au sein de A.I.D.E.
 - Dans ce cas de figure, la stratégie est très risquée. En effet, depuis 2005, les finances de A.I.D.E. oscillent entre déficit et équilibre. De plus, l'équilibre des comptes est largement tributaire des subventions du Fonds Social Européen. Or, ce type de financement est chaque année très incertain. Il est donc dangereux de maintenir cette orientation car la baisse, voire la suppression, des fonds structurels peut entraîner un déficit du pôle guidance et mettre en péril l'activité elle-même.
- scénario n°2 : intégration de l'activité au sein de la Maison de l'Emploi Amont 78
 - Envisager l'intégration au sein de la M.D.E. pose un problème crucial. La M.D.E. dans sa conceptualisation se veut être un dispositif souple, et les autres villes de la M.D.E. n'ont pas fait le choix de faire porter leurs bureaux municipaux de l'emploi par celle-ci.
- scénario n°3 : intégration de l'activité au sein de la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine.
 - De par la place de A.I.D.E. au sein de la stratégie intercommunale de l'emploi, la Maison de l'Emploi Amont 78 n'a pas à se substituer à la communauté d'agglomération dans l'exercice d'une compétence facultative. Peu importe les qualifications, les compétences intrinsèques, leurs histoires et cultures de résultat, il n'empêche que pour Chanteloup les Vignes, la communauté d'agglomération se doit de répondre aux fonctions d'accueil/orientation et de conseil/accompagnement.

Certes, elle le fait par l'intermédiaire de convention. Aujourd'hui, elle est amenée à la faire de manière plus fédérative.

Au regard de l'analyse de chaque scénario élaboré, le choix s'est donc porté sur le scénario n°3 à savoir la reprise des activités du pôle guidance par la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine avec la création d'un R.E.C. (Relais Emploi Conseil) à l'instar de ce qui existe dans les autres villes de l'intercommunalité dès le début de l'année 2009.

Il ne s'agit pas d'un transfert au sens juridique du terme mais d'une reprise du savoir faire et de l'expérience de A.I.D.E. sur le territoire.

Concernant l'antenne de A.I.D.E. à Conflans, des concertations ont été mises en place avec la Ville de Conflans Sainte Honorine qui a exprimé sa volonté de conserver ce service. Une association conflanaise, A.C.R. (Agir, Combattre et Réunir) a manifesté sa volonté d'intégrer cette activité au sein de sa structure. Il appartient désormais à l'association A.C.R. d'élaborer un plan de reprise.

Au regard du scénario choisi, A.I.D.E. n'avait plus de raison d'être. C'est pourquoi la dissolution volontaire a été envisagée et mise en œuvre lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association qui s'est déroulée le 27 novembre 2008.

Un liquidateur a été nommé. L'assemblée lui a donné les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et remettre l'éventuel solde aux communes membres de A.I.D.E., au prorata de leur participation financière, conformément à l'article 26 des statuts de l'association.

La Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine envisage de créer le R.E.C. de Chanteloup et d'intégrer, autant que possible, les compétences humaines de A.I.D.E. correspondant aux profils souhaités.

En phase de transition, et afin de maintenir la continuité d'un service public de l'emploi, il a été demandé à l'association de maintenir ses activités jusqu'à ce que la communauté d'agglomération dispose de ses propres compétences sur ce territoire.

En contre partie, l'association, qui ne dispose plus de ressources depuis décembre 2008, a sollicité une subvention exceptionnelle de 180 000€ au titre de la phase de transition. La commission emploi du 17 novembre 2008 a donné un avis favorable à la création du R.E.C. de Chanteloup les Vignes et validé la procédure enclenchée par A.I.D.E.

DELIBERATION

A l'unanimité, le conseil communautaire,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 180 000 € (cent quatre vingt mille euros) à l'Association A.I.D.E. au titre de l'année 2009. Cette subvention fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009.

AUTORISE le Président à signer toute convention permettant à la Communauté d'Agglomération de percevoir des fonds liés à la reprise de l'activité de A.I.D.E. dans le cadre du Relais Emploi Conseil de Chanteloup les Vignes.

5. CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE F.S.E. 2008 - 2013

EXPOSE

1) Rappel des enjeux de la convention de subvention globale

Dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (O.I.N.), via l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (E.P.A.M.S.A.), le territoire « Seine Aval », notamment ses trois pôles urbains structurants (la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (C.A.M.Y.), le Syndicat Intercommunal du Val-de-Seine (S.I.V.S.) et la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine (C.A.2.R.S.), a fait acte de candidature unique sur l'appel à projets "In'Europe", inscrit dans l'Axe 1 « Développement des projets urbains dans les zones les plus en difficulté » du Programme Opérationnel FEDER "Compétitivité régionale et emploi" pour la période 2007-2013.

En complémentarité de cette candidature, les collectivités précédemment porteuses d'une convention cadre F.S.E. (C.A.M.Y., Commune des Mureaux et C.A.2.R.S.) ont souhaité maintenir trois conventions de subvention globale F.S.E.. Cette démarche tend à répondre, au plus près des quartiers en difficulté, aux problématiques de la formation, de l'insertion et de l'emploi, tout en conservant une cohérence à l'échelle du territoire de la Seine-Aval au travers notamment de la gouvernance

Ainsi, le F.S.E. viendra appuyer certaines priorités de la candidature « In'Europe », notamment celles liées au développement économique, par le renforcement et le développement des filières de formation liées principalement aux métiers des éco-industries et des services de l'aide à la personne, par le soutien à l'entrepreneuriat local et par la mise en place d'actions visant à améliorer les compétences transversales pré-requises par les entreprises en vue d'un retour à l'emploi.

2) Principes de fonctionnement de la convention de subvention globale

La convention de subvention globale est signée pour un période de trois ans (2008-2010), avec un avenant chaque année, à partir de la deuxième année, précisant le montant de l'enveloppe des crédits F.S.E. alloué à la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine. Dans ce sens, une demande de concours est déposée chaque année auprès de la D.D.T.E.F.P. Yvelines et de la D.R.T.E.F.F.P. Île-de-France, précisant le montant sollicité à partir des opérations retenues par le comité local de pilotage du dispositif.

La Communauté d'Agglomération 2 Deux Rives de Seine, en tant qu'organisme intermédiaire, agit, ensuite, comme gestionnaire délégué de l'autorité de gestion et se voit confier les missions suivantes :

- La gestion financière et administrative du dispositif,
- La redistribution des crédits de la subvention globale,
- La sélection des opérations et des bénéficiaires cofinancés,
- L'instruction des dossiers de demande de subvention,
- Le suivi et le contrôle des opérations,

- Le paiement.

Pour mener à bien les missions qui lui sont confiées la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a passé un marché public avec le Syndicat Intercommunal du Val-de-Seine (.S.I.V.S.), dont la Cellule Europe a déjà assuré par le passé la mise en œuvre de la convention cadre de la Commune des Mureaux.

4) Le contenu de la convention de subvention globale

La convention de subvention globale permettra de mobiliser 643 954,00 € de F.S.E. sur la période 2008-2010, dont 104 573,00 € en 2008 et s'articule autour de 2 priorités principales :

Priorité 1 : Soutien au développement économique du territoire

Dispositif 1.1 : Développement de l'offre de formation et d'outils d'accompagnement sur les filières prioritaires du territoire (métiers de l'aide à la personne et éco-construction / éco-matériaux)

Dispositif 1.2 : Développer l'initiative entrepreneuriale locale

Priorité 2 : Développement des compétences nécessaires au retour à l'emploi

Dispositif 2.1 : Soutien d'actions renforçant les compétences transversales pré-requises par les entreprises

Dispositif 2.2 : Développement d'outils visant à rapprocher l'offre et la demande d'emploi sur le territoire.

DELIBERATION

A l'unanimité, le conseil communautaire,

APPROUVE la passation de cette convention de subvention globale

AUTORISE le Président à signer cette convention de subvention globale et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif en lien avec les opérateurs, l'assistance technique et l'autorité de gestion.

6. **AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L.)**

EXPOSE

Partageant l'objectif de contribuer à la relance de la construction de logements et de favoriser l'accès de tous au logement, la Préfecture et le Conseil Général des Yvelines ont créé, fin 2006, une Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.).

L'A. D. I. L., association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901(annexe 3), a notamment pour objet :

- de définir et mettre en œuvre tous moyens d'information du public,
- d'entreprendre toutes études, recherches, actions de formation, démarches et réalisations liées à son domaine d'activité,
- de faire des propositions susceptibles d'orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat,
- de contribuer au traitement national des données du réseau coordonné par l'A.D. I. L.

L'association est composée de :

- membres de droit (l'Etat représenté par le Préfet et le directeur départemental de l'équipement et le Conseil Général représenté par deux membres),
- membres qualifiés (un expert indépendant du logement et un représentant des opérateurs de logements),
- membres adhérents (C.A.F., Union des Maires des Yvelines, des collectivités territoriales, des E. P. C. I. à fiscalité propre, des personnes morales légalement constituées).

Compte tenu de la compétence politique du logement de la CA2RS et de l'élaboration en cours du P.L.H., l'action de l'A.D.I.L. doit s'inscrire dans ce cadre.

Le conseil communautaire a décidé d'adhérer à l'A.D.I.L. le 12 février 2007. Compte tenu de la mise en place effective de l'A.D.I.L. à compter de juin 2007 et que cette cotisation (2000 €) n'a pas été versée à ce jour, elle vaudra pour 2008. En outre, il est nécessaire de renouveler la cotisation de la CA2RS à l'A.D.I.L. pour 2009.

Aujourd'hui, l'A.D.I.L. a commencé à mettre en place des permanences à Chanteloup les Vignes et Carrières sous Poissy, ces permanences sont financées par des crédits « politique de la ville ». De plus, il est envisagé d'instaurer une nouvelle permanence de l'A.D.I.L. dédiée à l'accession à la propriété en accord avec les orientations du P.L.H. de développer l'accession à la propriété sur le territoire.

Le principe de financement de l'A.D.I.L. est le suivant : 0.20 € / habitant soit 12 948 € pour la CA /an.

Décomposition du financement de l'A.D.I.L. pour 2009 par la CA2RS		
Dépenses 2009	€	financement
Adhésion 2009	2 000	Budget PLH : ligne "dispositifs transversaux" (observatoires, communication, études pré opérationnelles : 70 k€/ an prévus)
Permanence CA2RS accession à la propriété	3 000	
Permanence Chanteloup	4 000	Crédits politique de la ville
Permanence Carrières sous Poissy	4 000	
	13 000	

DELIBERATION

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de verser l'adhésion à l'A.D.I.L. pour la période 2008 et 2009 (A.D.I.L.),

DECIDE de financer une permanence dédiée à l'accession à la propriété en cohérence avec les orientations du P.L.H.,

S'ENGAGE à inscrire au budget primitif 2009 le montant de la cotisation déterminée par le conseil d'administration de l'association et à financer les permanences que l'A.D.I.L. effectue sur le territoire de la CA2RS.

7. AMENAGEMENT D'ECO QUARTIERS

EXPOSE

L'Etat souhaite mener en Ile-de-France une politique d'aménagement durable dont la création des O.I.N. constitue un des éléments fondamentaux et dont le contrat de projet Etat-Région 2007-2013 un des outils principaux de mobilisation des crédits contractualisés.

La mobilisation des crédits d'Etat contractualisés au titre de l'O.I.N. passe par le financement d'opérations d'aménagement qui prennent la forme « d'éco quartiers ».

Pour s'inscrire dans la démarche, il est nécessaire d'établir le cadre d'un partenariat entre l'Etat et la communauté d'agglomération à travers un contrat cadre qui précise les objectifs généraux du projet d'aménagement et de développement qui est mené par la C.A.2.R.S. et en détermine les modalités de réalisation (processus et calendrier opérationnels)

Le contrat cadre ne constitue pas en soit un engagement financier, ni de la C.A.2.R.S., ni de L'Etat. Il fixe les conditions dans lesquelles les opérations que la C.A.2.R.S. entend engager ou poursuivre

dans le cadre du projet de développement de la Boucle pourront être pris en considération et faire l'objet d'un soutien financier dans leur réalisation à l'horizon 2013.

Le Préfet de la Région d'Ile de France souhaite signer, le 3 mars, les premières conventions éco-quartier. Compte tenu de l'avancement des réflexions de notre communauté menées avec l'E.P.A.M.S.A. depuis plus d'un an, il a semblé opportun de saisir l'opportunité qui nous est offerte de participer à cette première série d'actions et ce, d'autant plus que l'Etat a accepté de considérer l'ensemble de la boucle comme un unique « éco-quartier », et de traiter à la fois des questions de développement économique, de transports et de logement.

Bien loin d'être une contrainte, ce contrat cadre est une opportunité pour notre nouvelle communauté d'agglomération de disposer du cadre dans lequel inscrire ses projets.

Monsieur RIBAUT, Maire et ses collègues élus d'Andrésy déplorent que la future Z.A.C. des Coteaux ne soit pas intégrée à la liste des sous-ensembles opérationnels constituant l'ossature du projet de structuration urbaine du territoire.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Vice président délégué à l'aménagement et à l'habitat,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant que le développement d'éco-quartiers figure parmi les objectifs de la politique d'aménagement durable initiée par la communauté d'agglomération,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du contrat cadre de partenariat à intervenir entre l'Etat et la Communauté d'agglomération,

AUTORISE le Président à signer le dit document contractuel,

AUTORISE l'engagement des études liées à l'aménagement d'éco-quartiers dans la boucle.